

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatre le 10 décembre 2004 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de FEYTIAT s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Bernard FOURNIAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 3 décembre 2004

Présents : Bernard FOURNIAUD, M. Jean-Paul DENANOT, Gilbert ROUSSEAU, André PERIGORD, Ghislaine BREGERE, Christine FERNANDEZ, Serge BOUTY, Michel PASSE, Pierre LEPETIT, J. TAURISSON, Simone GOURINCHAS, Jean-Yves BOURNAZEAUD, Paulette DORE, Jean-Pierre MOREAU, Simone LACOUTURIERE, Jean-Jacques MORLAY, Catherine GOUDOUD, Josette HILAIRE, Germain MADIA, Isabelle PARROTIN (présente - arrivée à 18h20), Marylène VERDEME, Pierre PENAUD, Anny BROUSSE, Michèle LEPAGE, Patricia LATHIERE (présente - arrivée à 19h00).

Absents excusés : Gaston CHASSAIN, (procuration à Bernard FOURNIAUD), Alain GERBAUD (procuration à Pierre LEPETIT), Marie-Noëlle DUGUET (procuration à Serge BOUTY).

Absente : Laure CRUVEILLIER.

Secrétaire : Paulette DORE

A D O P T E

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
En Mairie le 10 décembre 2004

Le Maire

Bernard FOURNIAUD

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2004

COMPTE RENDU SOMMAIRE



1) Décision Modificative N° 1 : Budget Général	ADOPTE à l'unanimité
2) Décision Modificative N° 1 : Budget Assainissement	ADOPTE à l'unanimité
3) Décision Modificative N° 1 : Budget Pastels	ADOPTE à l'unanimité
4) Tarifs Publics 2005	ADOPTE
5) Subvention associations 2005	ADOPTE
6) Autorisation de paiement section d'Investissement avant le Vote du Budget Primitif 2005 (Budget Général)	ADOPTE
7) Autorisation de paiement section d'Investissement avant le Vote du Budget Primitif 2005 (Budget Assainissement)	ADOPTE
8) Indemnité du receveur municipal	ADOPTE 4 Abstentions
9) Subvention Ligue contre le cancer – Cahiers de textes CM2 Année 2005	ADOPTE
10) Subvention complémentaire CSF – Accession à la division honneur régionale	ADOPTE
11) Surtaxe assainissement 2005	ADOPTE
12) Tarifs publics applicables au budget des Pastels au 1^{er} janvier 2005	ADOPTE
13) Subvention exceptionnelle crèche Halte Garderie Chapi-Chapo	ADOPTE
14) Modification de la grille des emplois	ADOPTE
15) Convention d'agrément avec l'Agence Nationale pour les chèques vacances : Avenant n°1	ADOPTE
16) Contrat de Ville : Demande de subvention de fonctionnement – Convention d'utilisation du logiciel POLIVILLE	ADOPTE
17) Opération d'aménagement de la zone d'activités du Ponteix : Déclaration d'utilité publique : Demande de prorogation	ADOPTE
18) Convention d'aménagement : Avenant n°1 du 30 septembre 2002	ADOPTE
19) Subvention équilibre budget Pastel – Année 2004	ADOPTE

20) Subvention complémentaire classes de découverte Autrans 2005	ADOPTE
21) Communauté d'Agglomération Limoges Métropole : Schéma directeur des eaux pluviales – Désignation membre du Comité Technique et membre du Comité de Pilotage	ADOPTE
22) Insonorisation garderie école et salle P. Doré : Demandes de subventions	ADOPTE
23) Pouvoirs du Maire – Délégation du conseil municipal pour la décision de renégociation des emprunts de la commune	ADOPTE
24) Garantie totale prêt avec préfinancement double révisabilité limitée – S.A. DOMOCENTRE PLUS – Construction de six pavillons Allée du Poitou	ADOPTE
25) Garantie totale prêt avec préfinancement double révisabilité limitée – S.A. DOMOCENTRE PLAI – Construction de trois pavillons Allée du Poitou	ADOPTE
26) Dénomination des Lotissements « La Biche » « Allée du Poitou »	ADOPTE
27) Recensement 2005 – Formation des agents recenseurs suppléants	ADOPTE
28) Extension salle Georges Brassens : Choix du programmiste	ADOPTE
29) Construction des réseaux de desserte électrique et d'éclairage public intérieurs au lotissement « de la Biche »	ADOPTE
30) Acquisition terrains Consorts LACHAUD : annulation compromis de vente	ADOPTE
31) Aménagement de la zone du Ponteix – Recours gracieux	ADOPTE

Compte rendu affiché en Mairie le 14 décembre 2004

Le Maire,

Bernard FOURNIAUD

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 /2004– BUDGET GENERAL

Monsieur DENANOT présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative n°2 du budget général, pour l'année 2004, établi par la Commission des Finances.

Ce projet s'équilibre en dépenses et en recettes, pour la section de fonctionnement à hauteur de – **1 006 173.92 €** et pour la section d'investissement à hauteur de – **6 002 090.00 €** Les modifications concernent principalement le non aménagement de la zone du Ponteix .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les propositions ci-dessous à l'unanimité.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 /2004– BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur DENANOT présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative n°1 du budget annexe d'assainissement, pour l'année 2004, établi par la Commission des Finances.

Ce projet s'équilibre en dépenses et en recettes, pour la section de fonctionnement à hauteur de – **59 650.00 €** et pour la section d'investissement à hauteur de – **57 850 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les propositions ci-dessous à l'unanimité.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 /2004– BUDGET PASTELS

Monsieur FOURNIAUD présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative n°1 du budget annexe des pastels, pour l'année 2004, établi par la Commission des Finances.

Ce projet s'équilibre en dépenses et en recettes, pour la section de fonctionnement à hauteur de **23 700 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les propositions ci-dessous à l'unanimité

OBJET : TARIFS PUBLICS 2005

M FOURNIAUD présente aux membres du Conseil Municipal les projets de tarifs publics étudiés en commission des finances.

La commission a souhaité :

1°) En règle générale, appliquer **le double** des tarifs publics aux **utilisateurs des services, qui ne sont pas domiciliés sur la commune**, ou qui ne travaillent pas sur la commune.

Toutefois, cette disposition n'est pas appliquée systématiquement, en raison du fonctionnement spécifique de certains services. **En tout état de cause, le tarif applicable est celui fixé par la délibération annuelle des tarifs publics.**

Principales exceptions pour les usagers non résidents sur la commune de Feytiat:

❖ **Ecole de musique** : facturation au coût réel de l'heure d'enseignement facturée par le Syndicat Intercommunal pour l'Enseignement de la Musique et de la danse

❖ **Restaurant scolaire** :

○ Pour les enfants fréquentant la CLIS, le tarif des repas primaire-commune sera systématiquement appliqué, quel que soit le lieu de domiciliation de l'enfant. En effet, les parents des enfants fréquentant cette classe n'ont pas le choix du lieu de scolarisation de leur enfant.

○ Application du tarif commune (primaire ou maternelle) pour les enfants domiciliés dans le canton Limoges-Panazol (Aureil, Saint Just, Panazol)

❖ **Centre aéré** : application du tarif commune aux enfants domiciliés sur les communes de Panazol et Aureil

❖ **Pêche** : adoption d'un tarif unique pour le ticket journalier

2°) **Pour les tarifs publics dégressifs** en fonction du nombre d'enfants, appliquer la même règle de dégressivité à savoir :

* - **25%** pour le 2^{ème} enfant (par rapport au tarif 1^{er} enfant)

* - **50%** à compter du 3^{ème} enfant (par rapport au tarif 1^{er} enfant)

Après en avoir délibéré le conseil municipal

- adopte les propositions de la commission des finances
- adopte l'ensemble des tarifs publics dont la liste est jointe, applicables au **1^{er} janvier 2005**.
- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTE à l'unanimité

OBJET : SUBVENTIONS 2005 AUX ASSOCIATIONS

Messieurs FOURNIAUD et LEPETIT présentent au Conseil Municipal les propositions de la commission des finances pour l'attribution des subventions aux associations, au titre de l'année 2005.

Certaines règles d'attribution de subvention ont été revues par la commission, qui propose :

- ✓ **De privilégier les associations ayant une réelle activité sur la commune**, ou en faveur des habitants de la commune
- ✓ De prendre en compte le nombre d'adhérents à l'association qui sont domiciliés sur la commune, et non pas seulement la domiciliation du siège social de l'association sur la commune.
- ✓ De n'attribuer de subvention qu'aux associations qui en feront, chaque année, **la demande expresse, au moyen d'un dossier complet** (détaillé ci-dessous), **avant le 30 Octobre de l'année précédente**. Passé ce délai, les demandes ne pourront plus être étudiées pour être prises en compte dans le budget de l'année suivante.

A/ CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION :

La commission a souhaité revoir la **composition du dossier** de demande de subvention – l'ensemble des pièces à fournir **sont obligatoires et devront toutes être signées et validées par le Président légal de l'association**. Le dossier devra comprendre :

- Une **lettre** de demande de subvention
- Un exemplaire des **statuts** de l'association déposés en Préfecture ou approuvés, (s'ils ont été modifiés depuis la dernière obtention d'une subvention de la part du conseil municipal)
- Un **récépissé préfectoral faisant état de la dernière composition du bureau** de l'association (s'il a été modifié depuis la dernière obtention d'une subvention de la part du conseil municipal)
- Une **attestation d'assurance** couvrant l'association pour l'ensemble des activités envisagées
- Un **état mentionnant le nombre total d'adhérents** à l'association et **le nombre d'adhérents résidant réellement sur la commune**.
- Pour les associations sportives : un état faisant apparaître :
 - la présence ou non d'une école de formation au sport dispensé par l'association
 - le nombre de licenciés par catégorie et par section,
 - le nombre et le détail des équipes engagées dans les différentes compétitions.

- Le **rapport d'activité de l'année écoulée**, précisant particulièrement les activités menées sur la commune ou en faveur des habitants de Feytiat.

Les **derniers comptes annuels arrêtés et approuvés** par les instances statutaires ou les commissaires aux comptes (bilans, comptes de résultats)

- Le **compte rendu financier d'utilisation de la subvention précédemment obtenue**. C'est la loi 2000-321 du 12 Avril 2000 qui rend obligatoire la transmission d'un compte rendu financier à l'administration qui a versé la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle à été attribuée, y compris dans le cas où le renouvellement de la subvention n'est pas demandé.
- Le **budget prévisionnel détaillé pour l'année à venir**
- Le **descriptif détaillé des activités envisagées pour l'année à venir** et particulièrement les activités qui seront menées sur la commune ou en faveur des habitants de Feytiat.
- Le **montant de la subvention demandée** à la collectivité pour la nouvelle année, et le descriptif détaillé de l'emploi que l'association envisage de faire de cette subvention.
- Pour des **actions spécifiques ou exceptionnelles**, que l'association envisagerait de mettre en place sur la commune et pour lesquelles une subvention exceptionnelle serait demandée, **un budget prévisionnel et un descriptif détaillé de l'action**, devront être fournis.
- Un **relevé d'identité bancaire ou postal** sur lequel la subvention éventuellement obtenue devra être versée.

B/ REGLES SPECIFIQUES AU VERSEMENT DE CERTAINES SUBVENTIONS:

La commission des finances propose par ailleurs quelques règles spécifiques pour le versement de certaines subventions :

- pour les subventions **d'un montant inférieur à 40 €** pour des associations dont le siège social est **extérieur à la commune**, et dont le but est d'intérêt plus général, les rapports moraux et financiers ne seront pas obligatoirement demandés, mais une balance générale des comptes devra obligatoirement être fournie.
- Pour **l'aide au tiers monde** intervenant en collaboration avec la commune jumelle de Leun, la subvention sera versée au **Comité de Jumelage de Feytiat**, à charge pour lui de la reverser à l'organisme destinataire lorsqu'il aura été déterminé par les deux communes jumelles.
- Pour les subventions pour les **classes de découverte**, en ce qui concerne les **CM2**, elles sont **versées à l'association USCEP**. Pour les classes de **cycle 2** elles sont versées à **l'Amicale Ferdinand Buisson**. Ces associations étant chargées de l'organisation des séjours

C/ SUBVENTIONS DES TROPHEES DU SPORT:

- **Pour les trophées du sports 2005**, suivant les décisions du jury des subventions récompenseront les lauréats dans la limite d'une enveloppe de **2 250€** Les décisions du jury seront reprises dans une délibération spécifique en fin de saison sportive.

D/ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EMPLOYANT DES CONTRATS EMPLOIS JEUNES:

- Pour les associations communales employant des contrats « **emplois-jeunes** », suivant la délibération du 30 Mars 2002 :
 - **762 €** sont attribués par an pendant les quatre premières années du contrat.
 - **3 815 €** sont attribués pour la cinquième année d'emploi
 - **5 335 €** sont attribués pour la sixième année d'emploi
 - **6 100 €** sont attribués pour la septième année d'emploi
 - **7 625 €** sont attribués pour la huitième année d'emploi
 - **9 145 €** sont attribués à partir de la neuvième année d'emploi

Ces subventions sont versées semestriellement, sur demande de l'association, et sur présentation du contrat en cours et des bulletins de paye du jeune employé. Elles sont proratisées au nombre de mois réels d'emploi du jeune sur l'année.

E/ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EMPLOYANT DES CONTRATS EMPLOIS ASSOCIATIFS REGIONAUX:

- Pour les associations communales employant des contrats « **emplois-associatifs** » signés avec la région Limousin, un financement de 25 % du coût d'emploi du jeune, restant à la charge de l'association, sera versée par la commune de Feytiat à la structure d'accueil.

Ces subventions seront versées semestriellement, sur demande de l'association, et sur présentation du contrat en cours et des bulletins de paye du jeune employé. Elles seront proratisées au nombre de mois réels d'emploi du jeune sur l'année.

F/ SUBVENTIONS SPECIFIQUES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DONT LES EQUIPES EVOLUENT OU ACCEDENT AU NIVEAU REGIONAL OU NATIONAL:

- **A chaque clôture de saison sportive, des subventions complémentaires peuvent être accordées, à la demande expresse et écrite du président de l'association concernée.** Cette demande devra être obligatoirement accompagnée des résultats officiels des équipes concernées.
 - Pour les équipes accédant ou évoluant en division **régionale**, cette subvention s'élèvera, pour 2005, à **800 €** par équipe.

- Pour les équipes accédant ou évoluant en division **Nationale**, cette subvention s'élèvera, pour 2005, à **2 870 €** par équipe
- **Pour le football uniquement**, pour les équipes accédant ou évoluant au niveau **honneur ou promotion honneur régional** cette subvention s'élèvera, pour 2005, à **1 600€** par équipe

Le montant de ces subventions sera revu annuellement lors du vote des autres subventions aux associations

G/ ATTRIBUTIONS DES SALLES AUX ASSOCIATIONS – MISE A DISPOSITION DE MATERIEL ET DE PERSONNEL :

Vu le nombre croissant d'associations élisant leur siège social sur la commune, la commission souhaite réglementer l'attribution gratuite des salles municipales et la mise à disposition gratuite de matériel ou de personnel municipal.

- ✓ **Priorité est donnée aux associations de la commune** pour l'attribution des salles communales. Une réunion semestrielle des représentants de la municipalité et des présidents d'associations sera organisée. Toutefois, certaines salles étant considérées comme bureaux de vote, elles peuvent être, à tous moments, réquisitionnées pour l'organisation de scrutins divers.
- ✓ **Si plusieurs demandes concernent la même date** et émanent d'associations de Feytiat, et si aucun accord ne peut intervenir entre les présidents de ces différentes associations, **l'arbitrage sera confié au maire**. Il sera alors tenu compte du nombre de fois où les associations ont bénéficié de la salle au cours de l'année.
- ✓ **Lorsque la même salle est louée plusieurs fois dans le week-end** par des associations différentes, les associations devront faire leur affaire du nettoyage et de la mise en place des structures, sans qu'il soit fait appel à du personnel municipal le week-end.
- ✓ **Un état des lieux détaillé** devra être établi par un membre du personnel municipal à chaque remise de clés à une association (en début et en fin de mise à disposition)
- ✓ La mise en place d'un **système de valorisation** de l'ensemble du matériel et des personnels mis à disposition, va être étudiée
- ✓ **Lorsque les salles municipales ne seront pas retenues** par les associations communales dans les conditions ci-dessus, **elles pourront être louées à des particuliers**, ou des associations hors commune. Le tarif de location appliqué sera celui des tarifs publics votés pour l'année.

Le Conseil Municipal après avoir examiné l'ensemble des dispositions ci-dessus et les propositions de la commission des finances :

- constate que l'ensemble de ces projets va dans le sens d'une amélioration de la satisfaction donnée aux associations de la commune. Ces associations sont de plus en plus nombreuses et participent du dynamisme et de l'art de vivre de la commune, et c'est pour cela qu'il convient de leur apporter le maximum d'aides, dans la mesure des possibilités légales et de la disponibilité des locaux et des personnels communaux
- Adopte le projet d'attribution de subventions aux associations pour 2005 (montant et conditions d'attributions)
- Adopte les propositions de règlement d'attribution des salles municipales
- Souhaite que copie de la présente délibération soit remise à chaque président d'association communale contre récépissé de remise

et donne au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTE à l'unanimité

OBJET : AUTORISATION DE PAIEMENT SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2005

Madame BREGERE indique au Conseil que dans l'attente du vote du budget primitif 2005 le Maire n'est autorisé à engager et à régler sur la section d'investissement que :

- les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- pour les autres dépenses d'investissement, il est limité aux « restes à réaliser ».

Toutefois, il indique au Conseil que selon les articles 15 à 22 de la loi du 5 janvier 1988, portant amélioration de la décentralisation, le Maire peut être autorisé par le conseil municipal à engager, liquider et mandater des dépenses sur la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, déduction faite du compte 16, 18 et des opérations d'ordre d'investissements.

Section d'investissement :

Budget 2004 + décision modificative	11 313 976.34€
- Compte 16	1 607 879.53€
- Opérations d'ordre :	1 543 500.27€
Total crédits ouverts à prendre en compte	8 162 596.54€

1) Il est possible d'affecter le quart de cette somme aux autorisations spéciales avant le vote du budget 2005 soit un montant maximum de **2 040 649.14€**

2) Monsieur DENANOT propose au conseil de l'autoriser à utiliser une partie de ces crédits suivants sur le détail ci-dessous :

Article	Montant
205	30 000 Euros
2182	15 000 Euros
2183	20 000 Euros
2184	40 000 Euros
2188	50 000 Euros
2313	1 100 000 Euros
2315	500 000 Euros
2117	20 000 Euros
2118	20 000 Euros
TOTAL	1 795 000 Euros

Le conseil municipal après en avoir délibéré adopte ces propositions.

ADOpte à l'unanimité

OBJET : AUTORISATION DE PAIEMENT SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2005 BUDGET ASSAINISSEMENT

Madame BREGERE indique au Conseil que dans l'attente du vote du budget primitif 2005 le Maire n'est autorisé à engager et à régler sur la section d'investissement que :

- les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- pour les autres dépenses d'investissement, il est limité aux « restes à réaliser ».

Toutefois, il indique au Conseil que selon les articles 15 à 22 de la loi du 5 janvier 1988, portant amélioration de la décentralisation, le Maire peut être autorisé par le conseil municipal à engager, liquider et mandater des dépenses sur la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, déduction faite des comptes 16 et 18 et des opérations d'ordre d'investissements.

Budget investissement 2004 :	1 379 299.05 €
- Compte 16	41 537.18 €
- Compte 13	80 306.31 €
- Compte 002	0.00 €
- Compte 27	70 000.00 €
Total crédits ouverts à prendre en compte	<hr/> 1 187 455.56 €

1) Il est possible d'affecter le quart de cette somme aux autorisations spéciales avant le vote du budget 2005 soit un montant maximum de **296 863.89** Euros

2) Monsieur DENANOT propose au conseil de l'autoriser à utiliser une partie de ces crédits suivants sur le programme déterminé ci-dessous :

Travaux d'assainissement - **Article 2315** **200 000** Euros

3) Le Conseil municipal après en avoir délibéré adopte ces propositions

ADOPTE à l'unanimité

OBJET : INDEMNITE DE CONSEIL RECEVEUR MUNICIPAL SUR GESTION ANNEE 2003

Madame HILAIRE rappelle au Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel en date du 16/12/1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor Public chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics.

Elle propose, considérant les services rendus par les comptables en leur qualité de conseiller économique et financier, d'allouer une indemnité de conseil fixée au taux **de 60%**, conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé :

- à Monsieur Raymond MORELET du 1^{er} Janvier 2003 au 31 Mars 2003, soit ¼ de l'année
- à Monsieur Paul IBARS du 1^{er} Avril 2003 au 31 Décembre 2003 soit ¾ de l'année

Les crédits nécessaires sont inscrits aux différents budgets pour :

- au budget général une somme totale de **737.03 €** soit **184.26 €** pour Monsieur Morelet et **552.77€** pour Monsieur Ibars.
- Au budget assainissement une somme totale de **18.79 €** soit **4.70 €** pour Monsieur Morelet et **14.09 €** pour Monsieur Ibars.
- Au budget pastel une somme totale de **40.54 €** soit **10.14 €** pour Monsieur Morelet et **30.40 €** pour Monsieur Ibars.

Les contributions sociales afférentes à ces indemnités seront versées directement par la collectivité aux organismes concernés.

Le Conseil après en avoir délibéré adopte ces propositions sous réserve de la poursuite de l'aide apportée:

- lors des ouvertures de plis.
- lors la préparation de documents nécessaires à la prise de décisions lors du débat des orientations budgétaires (analyse financière).

Objet : Subvention Ligue contre le Cancer – Cahier de textes CM2 - Année 2005

Monsieur Michel Passe fait part au Conseil Municipal d'une action originale du Comité de lutte contre le Cancer de la Haute-Vienne, visant à distribuer gratuitement à des enfants de CM2, un cahier de textes pédagogique présentant une action de prévention contre le tabagisme.

Afin de financer cette opération, la Ligue contre le Cancer sollicite une subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accorde une subvention de **121 euros** à la Ligue contre le Cancer pour financer cette opération au titre de 2005,
- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Subvention complémentaire CSF - Accession à la division honneur régionale

Monsieur LEPETIT rappelle que l'équipe I Seniors du CSF évolue cette saison en division honneur régionale. Cette promotion occasionne des frais de déplacements supplémentaires.

Sans être équivalente à une évolution en division nationale pour le basket, il apparaît que la division d'honneur régionale en Football est supérieure, à une autre division régionale dans un autre secteur sportif.

Aussi Monsieur LEPETIT propose d'octroyer à compter de 2004, une subvention équivalente à 2 fois la subvention accordée pour l'accèsion en division régionale soit **1560 €** (valeur 2004), pour toute équipe évoluant en division honneur régionale de Football.

Le conseil après en avoir délibéré accepte ces propositions et donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

OBJET : SURTAXE ASSAINISSEMENT 2005

Monsieur PERIGORD informe les membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 4 Décembre 2003, le montant de la surtaxe d'assainissement avait été fixée à 0,6105 euros le m³ à compter du 1/01/2004.

Il convient de fixer pour l'année 2005 son montant.

Monsieur le Maire propose une augmentation de cette surtaxe d'environ 2.5% pour l'année 2005.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- de fixer le montant de la surtaxe d'assainissement à appliquer à compter du 1/01/2005 à hauteur de 0,626 euros le mètre cube.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Tarifs publics applicables au budget des Pastels au 1^{er} janvier 2005

Madame HILAIRE indique au conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs applicables en 2005 au budget Pastels.

A / STAGES

Habitants de la commune

- droits d'inscription pour enseignement seul
+ soirée d'accueil **175 €**
- repas de midi **12.30 €**
- stage enfant **95 €**

Habitants hors commune

- forfait enseignement + 4 repas midi
+ soirée d'accueil **380 €**
- forfait enseignement + pension complète **656 €**
- forfait stage enfant **190 €**

Arrhes obligatoires à l'inscription, pour tout stagiaire : Ces arrhes ne seront pas remboursables

- Adultes **150 €**
- Enfant **50 €**

B / AUTRES PRODUITS

- Affiche **1 €**
- Poster **10 €**
- Enveloppes pré-timbrées **0.80 € l'unité ou 6.04 € les 10.**
Toutefois, en ce qui concerne la vente des enveloppes, le tarif qui sera réellement appliqué sera conforme à celui pratiqué par la Poste, en cas d'augmentation de la valeur du timbre.

Le conseil après en avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité ces propositions

Objet : Subvention exceptionnelle Crèche Halte Garderie Chapi-Chapo

Madame Catherine GOUDOUD fait part aux membres du Conseil Municipal de difficultés de trésorerie rencontrées par l'association parentale crèche halte-garderie Chapi-Chapo, pour clôturer l'année 2004.

En effet, le versement de certaines subventions émanant d'autres instances (Conseil Général, CAF..), n'interviendra qu'en début d'exercice 2005. Aussi afin de pallier à ces difficultés temporaires, il serait nécessaire que la collectivité puisse accorder une subvention exceptionnelle remboursable de 25 400 € à l'association. Le remboursement de cette subvention interviendra sur l'exercice 2005, en 8 échéances mensuelles de 3 175 € à compter du 15 Mai 2005..

Le conseil après en avoir délibéré accepte ces propositions et donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

OBJET : Modification de la grille des emplois

Afin de permettre la promotion de certains agents, Monsieur FOURNIAUD indique au conseil municipal qu'il y aurait lieu de modifier comme suit la grille des emplois,

□ **Au 1^{er} Janvier 2005 :**

- Transformation du poste d'agent technique VOI06 en poste d'agent technique qualifié
- Transformation du poste d'agent technique principal VOI07 en poste d'agent de maîtrise.

□ **Au 1^{er} Février 2005 :**

- Création du poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe ADM18.
- Suppression du poste d'agent administratif qualifié ADM06.

Le conseil municipal après en avoir délibéré donne au maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**Objet : Convention d'agrément avec l'Agence Nationale pour les chèques vacances :
Avenant n°1**

Monsieur Jacques Taurisson rappelle aux membres du Conseil Municipal que le 2 février 2002 le conseil municipal avait donné son accord pour la signature d'une convention d'agrément afin de permettre aux administrés de régler les services de loisirs Centre Aéré, Ecole de Musique et de Danse, avec les chèques vacances.

Ce mode de paiement donnant satisfaction, il y aurait lieu d'étendre son agrément à l'animation sportive et à l'atelier internet, à compter de 2004.

D'autre part, M. le Maire propose qu'un avenant à la convention d'agrément d'origine puisse être signé à l'avenir, avec l'Agence Nationale pour les chèques vacances, à chaque fois que cela sera nécessaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques Taurisson, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention ci-dessus explicitée pour étendre le dispositif à l'animation sportive et à l'atelier internet à compter de 2004.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout avenant à venir, qui aurait pour objet de prendre en compte, le cas échéant, d'autres prestations municipales.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Contrat de Ville : demande de subvention de fonctionnement – Convention d'utilisation du logiciel POLIVILLE

Monsieur André Périgord informe les membres du Conseil Municipal qu'en 2004, pour la première fois, pour les subventions de fonctionnement, les collectivités ont utilisé le logiciel « Poliville ».

Cet outil permet aux institutions de connaître en temps réel les demandes formulées par les porteurs de projets, d'échanger avec eux sur le contenu des dossiers, de les informer sur la recevabilité et le montant de l'aide financière accordée.

En ce qui concerne le gestionnaire des fonds du Contrat de Ville, cela lui permet de constituer une base de données sur les actions financées et d'assurer un meilleur suivi des programmes aidés. Le gestionnaire du dispositif du Contrat de Ville propose de formaliser contractuellement les modalités de fonctionnement et d'usage de ce dispositif.

Pour atteindre les objectifs, il est nécessaire de signer une convention dont l'objet est de fixer les modalités d'instruction des demandes de subventions en fonctionnement au titre du Contrat de ville à travers l'utilisation du logiciel et du site Internet Poliville.

Pour les demandes de subventions en investissement, le dispositif est identique aux dispositions antérieures (délibération accompagnée d'un dossier technique et financier).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur André Périgord, après avoir pris connaissance du projet de convention, le conseil municipal décide :

- de donner son accord aux propositions de M. André Périgord.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation du logiciel « Poliville » à intervenir.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Opération d'aménagement de la zone d'activités du Ponteix : Déclaration d'utilité publique : Demande de prorogation

Monsieur Gilbert Rousseau rappelle aux membres du Conseil Municipal que le 7 février 2000 Monsieur le Préfet de Région, Préfet de la Haute-Vienne a prononcé par voie d'arrêté d'utilité publique de l'opération d'aménagement de la zone d'activités du Ponteix.

Cet arrêté arrive à expiration le 7 février 2005.

Compte tenu que l'opération ne sera pas achevée au 7 février 2005, par courrier en date du 17 juin 2004, la commune a sollicité la prorogation de cet arrêté pour une durée de cinq années à compter du 8 février 2005.

Conformément à l'article L11-5 II du Code de l'expropriation, il appartient au conseil municipal de solliciter la prorogation de cet arrêté.

Il est à préciser également qu'au regard de la jurisprudence, lorsque le délai initialement prévu n'est pas expiré, le demandeur peut, sans nouvelle enquête, proroger les effets de la DUP à la seule condition que l'objet de l'opération, le périmètre à exproprier, les circonstances de fait ou de droit n'aient pas subi de modifications substantielles depuis la date de réalisation de l'enquête initiale.

Après avoir pris connaissance du bilan détaillé de l'opération (libération des terrains de Béton Granulats, Rougerie, Duboisgachet, Riffaud), de l'exposé de Monsieur Gilbert Rousseau, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- au regard des dispositions de l'article L. 11-5 II du Code de l'expropriation, au regard des conditions posées par la jurisprudence qui sont réunies dans le cas d'espèce de solliciter une prorogation par cinq années à compter du 8 février 2005 de l'arrêté de Monsieur le Préfet de Région, Préfet de la Haute-Vienne en date du 7 février 2000 (DRCC1n°2000-65) déclarant d'utilité publique l'opération d'aménagement de la zone d'activités du Ponteix.

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Convention d'aménagement : Avenant n°1 du 30/09/2002

Monsieur Gilbert Rousseau rappelle aux membres du Conseil Municipal que le 30 septembre 2002, la commune de Feytiat et la SARL Les Portes de Feytiat ont signé une convention d'aménagement du secteur du Ponteix.

Cette convention arrive à expiration le 31 décembre 2004.

D'un commun accord, les parties se sont rapprochées et ont souhaité proroger cette convention au delà de cette date, soit jusqu'au 31 mars 2005 dans l'attente de la signature éventuelle d'une nouvelle convention d'aménagement qui pourrait intégrer l'ensemble des données de la ZAC créée postérieurement à la convention d'aménagement du 30 septembre 2002.

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant joint à la présente délibération, après avoir entendu l'exposé de M. Gilbert Rousseau, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la signature de l'avenant n°1 à la convention du 30 septembre 2002 dont l'objet est la prorogation de ladite convention jusqu'au 31 mars 2005.
- d'autoriser M. le Maire à signer avec la SARL Les Portes de Feytiat cet avenant.
- d'autoriser M. le Maire à négocier les conditions de la nouvelle convention à intervenir à la suite de la première convention.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Subvention équilibre budget Pastel - Année 2004

Monsieur Bernard Fourniaud rappelle le succès exceptionnel remporté, cette année encore, par le Festival International du Pastel

La mise à disposition de personnel municipal est nécessaire à la réussite de cette opération d'envergure. Cette mise à disposition doit être chiffrée pour respecter les prescriptions de la comptabilité M14. Toutefois elle ne peut être supportée directement par le budget du Pastel, sans la mise en place d'une subvention d'équilibre, provenant du budget général.

Pour l'année 2004, cette subvention d'équilibre s'élève à **14 442.05 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accepte le principe de cette subvention d'équilibre qui s'élève pour 2004 à **14 442.05€**
- pour les années à venir, décide de reconduire cette subvention pour un montant équivalent aux frais engagés pour la mise à disposition de personnel municipal, au cours de l'année considérée
- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Subvention complémentaire classes de découverte Autrans 2005

Monsieur PASSE fait part d'un courrier que lui a adressé Monsieur Courteix concernant une modification tarifaire du Centre de Jeunesse d'Autrans, dans lequel se rendent, chaque année, les classes de CM2 de Feytiat.

Le Conseil Général de l'Isère qui finançait auparavant la rémunération des animateurs encadrant les séjours de classes de découverte, vient de se retirer de cette mission. Aussi le surcoût, représentant la rémunération d'un animateur s'élève à 690 €

Afin d'équilibrer l'opération, Monsieur Courteix sollicite une subvention complémentaire de 690 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte cette proposition et donne au Maire toutes les autorisations nécessaires afin de verser cette subvention de 690 € à l'association U.S.C.E.P..

Objet : Communauté d'agglomération Limoges Métropole : Schéma Directeur des eaux pluviales – Désignation membre du Comité Technique et membre du Comité de Pilotage

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la lettre de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération reçue le 6 décembre 2004 au sujet de l'étude par cette collectivité d'un schéma directeur des eaux pluviales dont le futur périmètre couvrira l'ensemble de son territoire.

Le travail d'étude a été confié au bureau BCEOM qui a engagé dès le mois d'octobre un diagnostic de la situation dans chacune des communes de l'agglomération.

Des visites conjointes, séparées, de BCEOM et du service Espaces Naturels de Limoges Métropole vont être mises en place.

Dans un même temps, pour chaque bassin versant, deux comités vont être mis en place.

1) Un Comité technique où les techniciens et représentants des organismes partenaires pourront participer à la mise en place des mesures et outils nécessaires à la conception du schéma des eaux pluviales.

2) Un Comité de Pilotage dont le but sera de valider les différentes étapes.

Il est demandé à chaque commune de désigner deux personnes qui représenteront la collectivité au sein de ces comités.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bernard Fourniaud, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de prendre acte de la création de ce schéma directeur des eaux pluviales.
- de désigner Messieurs André Périgord adjoint au Maire, Marcel Pascaud responsable des services techniques comme membres du Comité de Pilotage et du Comité Technique.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Insonorisation garderie école et salle P. Doré : Demandes de subvention

Monsieur André Périgord informe les membres du conseil municipal d'importants problèmes de nuisances sonores dans deux salles communales

- garderie municipale (école primaire)
- salle P. Doré (Maison de la Famille et de la Petite Enfance).

Une étude a donc été effectuée par les services techniques.

Ces travaux pourraient être éventuellement subventionnés auprès d'organismes spécialisés ou auprès de la CAF.

- salle garderie école : 10 000 euros TTC
- salle Pierre Doré : 5 000 euros TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur André Périgord, après avoir pris connaissance de l'estimation prévisionnelle des travaux, le conseil municipal décide :

- de solliciter sur la base des devis estimatifs des subventions à Monsieur le Préfet de la Région, Préfet de la Haute-Vienne (Contrat de Ville), auprès d'organismes spécialisés dans la lutte contre le bruit, auprès de la CAF des subventions, le solde étant pris en charge par la commune de Feytiat.

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Pouvoirs du Maire – Délégation du conseil municipal pour la décision de renégociation des emprunts de la commune

VU l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.

Considérant que des opportunités de refinancement de prêt peuvent se présenter à tous moments au cours de l'année,

Considérant que la Caisse d'Epargne, entre autre, fait actuellement une étude de la dette de la collectivité afin de déterminer si des renégociations pourraient être opportunes sur les prêts contractés auprès de cet organisme.

Article 1 :

Le conseil municipal a donné délégation au maire, pour procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts contractés par la commune, y compris par la conclusion de nouveaux emprunts, pour toute la durée de son mandat, conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 2 :

Pour procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts contractés par la commune, le maire reçoit délégation pour le réaménagement de la dette par la renégociation, le remboursement anticipé avec ou sans la souscription d'un nouvel emprunt, et le remboursement par novation.

A ce titre, le maire pourra réaménager la dette de la manière suivante :

- en passant d'un taux variable à un taux fixe ou d'un taux fixe à un taux variable,
- en modifiant une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- en recourant à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
- en instaurant des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- en modifiant la durée du prêt,
- en procédant à un différé d'amortissement,
- en modifiant la périodicité et le profil de remboursement, par exemple en procédant à des remboursements anticipés.

Le maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans les emprunts contractés par la commune, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ou tout nouvel emprunt destiné à remplacer les emprunts contractés par la commune.

Article 3 :

Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré donne au maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTE

Objet : Garantie totale prêts avec préfinancement double-Révisabilité limitée – S.A. DOMOCENTRE - PLUS – Construction 6 pavillons Allée du Poitou

VU la demande formulée par la société H.L.M. DOMOCENTRE et tendant à obtenir la garantie totale des emprunts souscrits pour la construction de six pavillons Allée du Poitou ;

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne ;

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2021 du code civil ;

Article 1 :

La commune de FEYTIAT accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **498 748 €** représentant **100 %** d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de **498 748,00 €** que **DOMOCENTRE S.A. d'H.L.M. du Massif Central** se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer **une opération de construction de six pavillons située à FEYTIAT – Allée du Poitou.**

Article 2

Les caractéristiques du prêt **PLUS** consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- ♦ Durée du préfinancement : de 3 à **12** mois
- ♦ Echéances : annuelles
- ♦ Durée de la période d'amortissement : 35 ans
- ♦ Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,45% révisable
- ♦ Taux annuel de progressivité : 0%
- ♦ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base d'un taux du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération et sont susceptibles d'être révisés, à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Article 3

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit **12** mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de **35** ans, à hauteur de la somme de **498 748,00€** majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5

La Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.
- accorde sa garantie totale au prêt de **498 748 €** souscrit par la société DOMOCENTRE auprès de la Caisse des Dépôts en vue de la construction de 6 pavillons allée du Poitou.
- donne au maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

La Commune autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Objet : Garantie totale prêts avec préfinancement double révisabilité limitée – S.A. DOMOCENTRE

**PLUS FONCIER– Acquisition terrain pour construction de six pavillons
Allée du Poitou**

VU la demande formulée par la société H.L.M. DOMOCENTRE et tendant à obtenir la garantie totale des emprunts souscrits en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à la construction de six pavillons Allée du Poitou à Feytiat ;

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne ;

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2021 du code civil ;

DELIBERE

Article 1 :

La commune de FEYTIAT accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **66 854,00 €** représentant **100 %** d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de **66 854,00 €** que **DOMOCENTRE S.A. d'H.L.M. du Massif Central** se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer **l'acquisition du terrain pour la construction de six pavillons situé à FEYTIAT – Allée du Poitou.**

Article 2

Les caractéristiques du prêt **PLUS FONCIER** consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- ◆ Durée du préfinancement : de 3 à **12** mois
- ◆ Echéances : annuelles
- ◆ Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- ◆ Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,45%
- ◆ Taux annuel de progressivité : 0%
- ◆ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base d'un taux du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération et sont susceptibles d'être révisés, à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Article 3

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit **12** mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de **50** ans, à hauteur de la somme de **66 854,00€** majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5

La Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6

La Commune autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Objet : Garantie totale prêts avec préfinancement double-Révisabilité limitée – S.A. DOMOCENTRE - PLAI– Construction de trois pavillons Allée du Poitou

VU la demande formulée par la société H.L.M. DOMOCENTRE et tendant à obtenir la garantie totale du prêt souscrit en vue de la construction de trois pavillons, Allée du Poitou à Feytiat ;

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne ;

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2021 du code civil ;

Article 1 :

La commune de FEYTIAT accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **161 951,00 €** représentant **100 %** d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de **161 951,00 €** que **DOMOCENTRE S.A. d'H.L.M. du Massif Central** se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer **une opération de construction de trois pavillons située à FEYTIAT – Allée du Poitou.**

Article 2

Les caractéristiques du prêt **PLAI** consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont :

- ♦ Durée du préfinancement : de 3 à **12** mois
- ♦ Echéances : annuelles
- ♦ Durée de la période d'amortissement : 35 ans
- ♦ Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,95% révisable
- ♦ Taux annuel de progressivité : 0%
- ♦ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base d'un taux du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération et sont susceptibles d'être révisés, à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Article 3

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit **12** mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de **35** ans, à hauteur de la somme de **161 951,00 €** majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5

La Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.
- accorde sa garantie totale au prêt de 161 951 € souscrit par la société DOMOCENTRE auprès de la Caisse des Dépôts en vue de la construction de 3 pavillons allée du Poitou.
- donne au maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTE

Objet : Garantie totale prêts avec préfinancement double révisabilité limitée – S.A. DOMOCENTRE

PLAI FONCIER – Terrain Allée du Poitou – Trois pavillons

VU la demande formulée par la société H.L.M. DOMOCENTRE et tendant à obtenir la garantie totale du prêt souscrit pour l'acquisition du terrain nécessaire à la construction de 3 pavillons, Allée du Poitou à Feytiat ;

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne ;

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2021 du code civil ;

DELIBERE

Article 1 :

La commune de FEYTIAT accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **21 709,00 €** représentant **100 %** d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de **21 709,00 €** que **DOMOCENTRE S.A. d'H.L.M. du Massif Central** se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer **l'acquisition d'un terrain pour la construction de trois pavillons situé à FEYTIAT – Allée du Poitou.**

Article 2

Les caractéristiques du prêt **PLAI FONCIER** consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- ♦ Durée du préfinancement : de 3 à **12** mois
- ♦ Echéances : annuelles
- ♦ Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- ♦ Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,95%
- ♦ Taux annuel de progressivité : 0%
- ♦ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base d'un taux du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération et sont susceptibles d'être révisés, à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Article 3

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit **12** mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de **50** ans, à hauteur de la somme de **21 709,00 €** majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5

La Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6

La Commune autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

OBJET : Lotissement communal de la Biche

Monsieur André PERIGORD rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il avait été décidé l'acquisition de terrains appartenant à la SCI la Forêt de Puy Marot au lieu-dit le Puy Marot afin d'y créer, avec la partie de terrain contiguë actuellement propriété de la commune, un lotissement d'habitations.

Il indique tout d'abord la nécessité de dénommer ce lotissement afin que le nom de « Puy Marot » utilisé sur tout ce secteur géographique ne soit pas le départ de confusions et propose que la dénomination « Lotissement de la Biche » choisie par la Commission n°3 soit retenue.

Une première esquisse a permis de déterminer plus précisément les modalités de mise en œuvre d'un projet de lotissement, avec la mixité souhaitée systématiquement par l'assemblée, qui puisse conduire à la commercialisation d'une douzaine de lots libres à la construction ainsi qu'un îlot sur lequel un organisme agréé puisse réaliser entre 20 et 25 logements sociaux.

Présentant cette esquisse, Monsieur André PERIGORD, au nom de la Commission n°3, souhaite que sans attendre l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce lotissement soient engagées et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- ☞ La réalisation de cette opération de lotissement par la commune ;
- ☞ L'acceptation de la mission de maîtrise d'œuvre présentée par Maître VEYRIER (géomètre à Limoges) pour mener à bien les études nécessaires à l'établissement des autorisations administratives et consultations d'entreprises ainsi que la direction des travaux et de lui confier également les missions géométriques nécessaires à l'établissement des bornages et documents nécessaires à la vente des lots :
 - L'autorisation donnant au Maire tout pouvoir pour délivrer l'autorisation de lotir ;
 - L'autorisation donnant au Maire tout pouvoir pour s'adjoindre les services de bureaux d'études nécessaires à l'instruction de ce dossier ;
 - L'autorisation de négocier avec des organismes H.L.M l'étude d'un programme de 20 à 25 logements sur l'îlot réservé à cet effet ;
 - L'autorisation de lancer la consultation d'entreprises pour la réalisation de ce lotissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ✗ de donner son accord sur l'ensemble des propositions de Monsieur André PERIGORD ;
- ✗ de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

OBJET : Recensement 2005 : agents recenseurs – Paiement formation suppléants

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le 28 septembre 2004, il avait été décidé de procéder au recrutement de 10 agents contractuels pour assurer en 2005 le recensement général de la population.

Deux phases importantes sont à distinguer :

- ✓ une phase de formation de ces agents par l'I.N.S.E.E. (janvier 2005)
- ✓ une phase de mise en œuvre du recensement (20/01/2004 au 19/02/2005).

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre de la délibération du 28 septembre 2004, il a été procédé au recrutement de ces dix agents.

Pour des raisons de sécurité pour l'opération, il conviendrait d'envisager l'éventualité de vacances dans ces dix postes pour diverses raisons (santé, accident,...).

Il serait nécessaire d'envisager une liste d'attente pour ces postes pour trois personnes qui pourraient être amenées à remplacer au dernier moment l'agent prévu initialement.

En accord avec l'I.N.S.E.E, ces agents pourraient participer à la formation initiale et devraient donc à ce titre être rémunérés, pour chaque séance de formation, sur la base d'une somme forfaitaire de 25 € identique à celle prévue pour les autres dix agents.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✗ de donner son accord aux propositions de Monsieur le Maire ;
- ✗ de donner son accord pour que les agents recenseurs «suppléants», prenant part à la formation en accord avec les services de l'I.N.S.E.E, soient rémunérés sur la base d'une somme forfaitaire de 25 € par séance de formation ;
- ✗ de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTE

OBJET : Etude de réalisation d'une salle de spectacles

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le programme prévisionnel de réalisation d'équipements publics pour la commune, adopté par le Conseil Municipal en début de mandat, comporte la réalisation d'une salle de spectacles de 600 places à proximité immédiate de la salle G. Brassens.

Afin de recenser les fonctionnalités de ce nouvel espace et d'en préciser la pluridisciplinarité attendue par la Municipalité et l'ensemble des associations culturelles concernées, Monsieur le Maire propose de confier à un programmiste la rédaction du programme permettant de consulter des architectes capables d'atteindre les objectifs qualitatifs d'une telle construction, mais également d'examiner la compatibilité avec l'enveloppe financière prévisionnelle retenue, soit 1,5 Millions d'euros T.T.C. pour la partie affectée aux travaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✗ de donner au Maire toutes les autorisations pour confier l'établissement du programme préalable à la réalisation d'une salle de spectacles à un programmiste (bureaux d'études susceptibles d'établir le programme).

Objet : Construction des réseaux de desserte électrique et d'éclairage public intérieurs au lotissement « de la Biche »

Monsieur André Périgord au nom de la commission n°3 expose au Conseil Municipal :

Vu la délibération en date du 17 décembre 1998, de l'Assemblée Plénière du Syndicat d'Electrification de la Haute-vienne par laquelle il a été créé, en son sein, un Service Départemental de l'éclairage public et d'alimentation intérieure des lotissements ;

Vu la mission de ce service : apporter son aide aux communes et communautés dans le cadre des projets de desserte intérieure électrique et d'éclairage des lotissements dans les conditions d'intervention suivantes :

➤ Définitions des conditions techniques

Le S.E.H.V. procède à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux B.T. et d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage et apporte assistance à ce dernier dans le choix des différents matériels. A cet effet, le maître d'ouvrage remet au Syndicat un plan d'ensemble du lotissement.

Le S.E.H.V. établit une première estimation des travaux B.T. et E.P. afin de déterminer l'enveloppe budgétaire prévisionnelle de l'opération et de monter le dossier de permis de lotir.

Le Syndicat assure :

- L'intégralité des études y compris la coordination avec les travaux de télécommunication. L'aménageur est consulté afin de déterminer le type de matériel EP qu'il souhaite implanter. A l'issue des études le devis des travaux est remis pour approbation.
- La surveillance des travaux
- Les opérations préalables à la réception des travaux ainsi que la réception. A l'issue de cette dernière, le réseau B.T. est remis en concession à E.D.F. et le réseau E.P. est intégré au patrimoine du maître d'ouvrage.

➤ Conditions financières

Les travaux sont financés par le Syndicat qui en règle le montant aux conditions des marchés d'électrification rurale et éclairage public.

L'intégralité de ces marchés s'applique à l'opération.

Les travaux de télécommunication sont réglés par la commune directement à l'entreprise.

➤ Modalités de remboursement

L'aménageur rembourse le Syndicat, **sur le coût réel des travaux**, dans les conditions suivantes :

- Réseau B.T.

- Le Syndicat émet un titre de recouvrement vers l'aménageur public dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux. Par délibération du comité syndical du SEHV, cette participation est fixée à 75% du montant HT du coût des travaux de la desserte intérieure basse tension.
- Le S.E.H.V. recouvrant directement la TVA auprès du concessionnaire, le remboursement est effectué hors taxes.
- Réseau Eclairage public :
- Le maître d'ouvrage rembourse le syndicat sur le coût réel TTC des travaux dans le mois qui suit l'établissement du décompte général. Le SEHV procède dans un même temps, au versement d'une subvention d'un montant de 40% du coût réel HT de ces mêmes travaux.
- Par ailleurs, les aménagements de lotissements peuvent bénéficier du préfinancement au titre de la création d'infrastructures. Dans ce cas, le maître d'ouvrage rembourse le mandataire les années N+1 et N+2 pour les travaux réalisés l'année N, la subvention de 40% visée supra étant également versée par le SEHV en deux versements. (Limité au plafond de subvention annuel de la commune sur laquelle est réalisé le projet).

Considérant l'intérêt général à réaliser ces opérations de façon coordonnées,

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur :

- l'opportunité de confier les études d'APS, la maîtrise d'ouvrage des travaux de desserte électrique et la délégation de maîtrise d'ouvrage du réseau d'éclairage public du lotissement de «la Biche » au Syndicat d'Electrification de la Haute-Vienne ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis et conventions présentées par le S.E.H.V., nécessaires à la réalisation de l'opération à solliciter le préfinancement au titre de la création d'infrastructures.

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

OBJET : Acquisition terrains Consorts LACHAUD : annulation compromis de vente

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suivant acte sous signatures privées en date des 31 mars, 1^{er} et 6 avril 2004, il a été établi un compromis de vente par les Consorts LACHAUD au profit de la Commune de FEYTIAT concernant un immeuble situé à FEYTIAT au lieu dit « Ardennes » pour les parcelles cadastrées :

- ✓ section AV N°2-3-4-5
- ✓ section AT N°4-5-6-7-8-10-11-12-13-34.

D'un commun accord entre les parties, compte tenu de la non-réalisation d'une condition suspensive prévue dans l'acte, il a été décidé d'annuler le compromis de vente des 31 mars, 1^{er} et 6 avril 2004.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✗ de donner son accord aux propositions de Monsieur le Maire ;
- ✗ d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte qui annule les actes sous signatures privées en date des 31 mars, 1^{er} et 6 avril 2004 ;
- ✗ de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

OBJET : Aménagement de la zone du Ponteix – Recours contentieux

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que l'autorisation CDEC qui avait été accordée le 17 janvier 2002 à la SARL Les Portes de Feytiat et à la SCI Les Boutiques de Feytiat a fait l'objet d'un recours en annulation de Mme Ducaillou et de l'Association des commerçants de Boisseuil et autres requérants.

En vertu d'une délibération du Conseil municipal du 3 juillet 2004, la Commune était intervenue à cette instance.

Par jugement du 16 juillet 2004, le Tribunal administratif de Limoges a annulé cette autorisation.

Les deux Sociétés ont interjeté appel de ce jugement devant la Cour administrative d'appel de Bordeaux, en demandant en outre qu'il soit sursis à son exécution.

Il est du plus grand intérêt pour la Commune d'intervenir à nouveau sur ces deux procédures en appel.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal de l'autoriser à ester en justice à cette fin.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- ✗ de donner son accord aux propositions de Monsieur le Maire ;
- ✗ d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice aux fins rappelées ci-dessus ;
- ✗ de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.